

On doit toujours supposer, jusqu'à preuve contraire, que l'administration veut le bien, et le bien aussi complet que possible. Si donc, après un examen approfondi de l'ensemble des questions qui se rattachent intimément à la régénération du quartier de la Boucherie des Terreaux, examen qui n'a pas encore été fait, la ville reconnaît que les diverses propositions développées sur ce sujet dans cet écrit concordent sur tous les points avec les intérêts matériels et financiers de la cité ; si la ville, après avoir acquis cette conviction, prend les mesures capables de coordonner les faits avec l'exigence des besoins ainsi reconnus ; si la ville, en soumettant ces mesures à l'approbation de l'autorité supérieure, exprime et développe les motifs qui les justifient, peut-on raisonnablement admettre que cette autorité, fermant ses yeux et bouchant ses oreilles, refuserait de céder à l'évidence et à la raison ? une telle supposition serait une injustice et même une injure, il faut la repousser.

Le gouvernement approuverait donc le nouveau plan, parce que ce plan est en même temps rationnel et avantageux aux intérêts de la cité.

Quant aux délais nécessaires pour obtenir la consécration des nouvelles décisions de la ville, ils ne seraient susceptibles de causer aucun préjudice ; il est facile de s'en convaincre par un rapide examen de l'état des faits. La ville a récemment décidé la démolition des immeubles dont elle est propriétaire dans le quartier de la Boucherie. Cette démolition ne peut avoir lieu avant le mois de juillet prochain, époque à laquelle les occupants actuels, au titre de locataires, auront vidé les lieux.

Cette opération usera au moins la fin de l'année ; et comme c'est au mois de mars seulement que les travaux de construction peuvent être commencés, il suffirait de mettre en vente au commencement de l'année prochaine les terrains libres dont la ville aurait acquis la disposition. On aurait ainsi huit mois, au moins, pour examiner, adopter, et faire approuver